Nations Unies S/PV.5038

# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante-neuvième année

## 5038e séance

Vendredi 17 septembre 2004, à 10 h 50
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président :* | M. Yáñez-Barnuevo | (Espagne) |
| *Membres :* | Algérie | M. Baali |
| | Allemagne | M. von Ungern-Sternberg |
| | Angola | M. Gaspar Martins |
| | Bénin | M. Adechi |
| | Brésil | M. García Moritán |
| | Chili | Mme Serazzi |
| | Chine | M. Wang Guangya |
| | États-Unis d'Amérique | M. Holliday |
| | Fédération de Russie | M. Denisov |
| | France | M. Duclos |
| | Pakistan | M. Akram |
| | Philippines | M. Baja |
| | Roumanie | M. Motoc |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Emyr Jones Parry |

## Ordre du jour

La situation en Afghanistan



04-51337 (F)

*La séance est ouverte à 10 h 50.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

*La situation en Afghanistan*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/742, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* :

Allemagne, Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Pakistan, Philippines, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1563 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 55.*